



Ouvrages de littérature étudiés en classe

Version LIVRES AUDIO

Pour quels élèves ?

Pour tous ceux qui sont empêchés de lire ou en grande difficulté du fait d'un handicap médicalement reconnu (dyslexie, déficience visuelle...)

A qui s'adresser ?

L'Association des Donneurs de Voix, dans sa mission d'aider les personnes en situation de handicap, crée des enregistrements avec un format adapté à l'étude du livre et avec une lecture adaptée à l'âge des élèves. Au travers des Bibliothèques sonores locales et nationale, elle assure également le prêt individuel de livres préenregistrés.

[Site national](#)

[Grenoble-Isère](#)

[Autres départements](#)

Quelles démarches ?

Une [convention cadre](#) est signée en date du 27 juillet 2018 entre l'association des Donneurs de Voix et le Ministère de l'Education Nationale.

Article 2 : Modalités de participation de l'établissement scolaire au dispositif

Chaque établissement d'éducation devra, pour permettre l'accès au dispositif par les élèves « ayants droit », manifester une demande d'adhésion, à titre gracieux, auprès de la bibliothèque sonore, à charge pour elle de s'organiser au travers du réseau pour apporter la réponse la mieux adaptée au questionnement.

Une convention pour les établissements : pour quoi faire ?

- Définir un interlocuteur au niveau établissement et au niveau Bibliothèque sonore
- Identifier les élèves à aider et échanger avec la Bibliothèque sonore pour faciliter les adhésions
- Identifier les livres à étudier et permettre une anticipation sur leur mise à disposition
- Faire un point régulier (annuel) sur le mode de fonctionnement

[Convention type](#) pour les établissements. Une personne de l'établissement assure le suivi (professeur documentaliste...)

Inscription des élèves

L'inscription des élèves à l'une des [116 Bibliothèques Sonores](#) est obligatoire pour toutes les demandes des parents ou des collègues. Il s'agit d'une adhésion individuelle.

Deux documents sont requis :

1. Inscription – engagement par la poste ou par courriel



2. Certificat médical d'un médecin scolaire ou familial, notification de la MDPH, PPS, PAP.

Le bilan de l'orthophoniste n'est pas recevable

Le catalogue

Le catalogue général des ouvrages et le catalogue local sont disponibles sur le [serveur national](#) et sur le [serveur de Grenoble](#).

D'autres catalogues locaux existent également dans le réseau des bibliothèques sonores départementales : [Annemasse](#) (74) - [Barberaz](#) (73) - [Aubenas](#) (07) - [Valence](#) (26) - [Lyon](#) (69)

Et si le titre ne figure pas au catalogue ? Faites-en la demande à la bibliothèque Sonore à laquelle vous êtes inscrit : un Donneur ou une Donneuse de Voix se fera un plaisir de l'enregistrer.

N'attendez pas le dernier moment, anticipez la liste des ouvrages qui seront étudiés au cours de l'année